



Bulletin de liaison

EDITO

Chers adhérents,

La rentrée est déjà bien amorcée et la COVID 19 est toujours bien présente, même si la Bretagne est un peu épargnée. Nous rentrons dans la saison automnale avec son lot de virus et notamment la grippe, l'occasion de se rappeler à tous les gestes barrières et la plus grande prudence dans nos vies familiales, sociales et professionnelles.

Pour Oreille et Vie, nous avons repris notre fonctionnement avec les permanences, les demandes de subventions, les réunions en Conseil d'Administration qui ont pu se réaliser grâce aux masques transparents qui nous ont été offerts par la Fondation Agir pour l'Audition.

Nos projets évoluent bien et nous avons obtenu une grande partie des financements pour l'achat d'une valise émetteur et récepteurs avec boucles magnétiques et casques afin de faire connaître ce matériel et favoriser l'inclusion des personnes malentendantes et devenues sourdes dans la société. Ce sera l'occasion de prendre contact avec différents organismes (banques, entreprises, administrations, mairies...) pour rendre accessibles leurs événementiels tels que les assemblées générales, les conférences et les colloques qu'ils seraient amenés à organiser pour le grand public.

Nous restons actifs malgré cette crise sanitaire qui limite nos rencontres et j'espère que les personnes les plus isolées qui avaient besoin de ce lien social avec l'association, parviennent à surmonter ce silence dans la confiance et la patience en des jours plus propices à la rencontre. Ce bulletin est le lien qui nous réunit dans nos difficultés, dans nos solitudes, mais sachez que nous restons disponibles pour un échange par courrier, mail ou téléphone auprès de chacun d'entre vous si vous sentez que le poids de l'isolement est trop lourd.

La fin d'année est proche et ne nous autorisera probablement pas une rencontre autour d'une sortie ou d'un repas collectif, alors je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année 2020 qui aura été si particulière... en espérant qu'une aube plus sereine et prospère s'ouvre à nous pour 2021.

Prenez soin de vous
A très bientôt

Nelly SEBTI
Présidente

L'ACCESSIBILITE, TOUJOURS !

L'accessibilité reste, et pour longtemps, une question d'actualité. Ce bulletin en a fait son thème principal, en plusieurs volets.

L'accessibilité en pratique

Nous le constatons chaque jour : en dehors de la langue des signes l'accessibilité pour les personnes malentendantes ou sourdes est mal connue, voire inconnue, et ceci 15 ans après l'intégration d'une règle simple importante dans la loi de février 2005 : « les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée doit pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées ». Et « l'information doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps ».

Or l'accessibilité impacte tous les moments de notre vie. On connaît les conséquences du manque d'accessibilité : de nombreuses personnes atteintes de surdit  se laissent submerger par la fatalit , allant parfois jusqu'  renoncer   faire leurs achats. Et cela n'est pas sans cons quences au niveau psychologique. Heureusement il y en a qui r agissent, mais sans toujours savoir ce qu'ils ou elles sont en droit de trouver, et donc de demander, et ce qui n'est pas obligatoire et qu'on ne peut donc pas exiger.

Si la r gle  nonc e dans la loi de 2005 est simple, sa r alisation demande que soient donn es des indications pr cises quant aux moyens concrets de sa mise en  uvre C'est dans ce but que des d crets et arr t s ont  t  publi s depuis 2005.

2

En imaginant ce dossier les r dacteurs ont cherch    r pertorier les situations vari es de la vie sociale, en partant du quotidien, et d'indiquer au cas par cas les  l ments d'accessibilit  obligatoires.

Les  changes oraux

Dans quasiment toutes les situations, l'acc s   un service (commerce, La poste, banque, mairie, guichet SNCF...) suppose un  change avec une personne, parfois plusieurs. Chaque malentendant, et encore plus chaque sourd, attend de ces personnes une parole audible, bien articul e et de face. Cela suppose que les accueillants aient eu une formation en ce sens. Cette formation est obligatoire depuis 2014.

Les commerces

C'est un souci quasi quotidien pour beaucoup au moment de payer ses achats : quel est le total du prix   payer ? La r gle est simple :   partir du moment o  il y a une caisse de paiement, elle doit  tre compl t e d'un  cran sur lequel le client doit pouvoir voir le total   payer.

Dans les grands magasins ayant plusieurs caisses, la r gle est qu'au moins une caisse soit  quip e d'un tel  cran. En fait il est rare qu'une caisse n'en soit pas  quip e.

Mais attention   ce que cet  cran ne soit pas utilis  pour y passer de la publicit  comme on peut parfois le voir !



Caisse d'une boulangerie

Il n'y a pas d'obligation de boucle magn tique sauf   l'accueil dans les grands magasins pouvant recevoir plus de 700 personnes en m me temps (200 pour ceux construits depuis 2017).

Les bureaux d'accueil des Etablissements Recevant du Public

Dans tous ces établissements, s'il existe un **point d'accueil** donnant des informations sonores, ces mêmes informations doivent être données de façon visuelles (textes le plus souvent). Et l'éclairage doit permettre de les lire sans difficulté.

Si l'accueil est assuré par du personnel à un bureau, deux cas se présentent :

a) L'établissement remplit une mission de service public.

Sont concernés les administrations, les mairies, les hôpitaux publics, la poste...

Il n'existe pas de liste de ces établissements, ce qui entraîne un certain flou : par exemple les banques de dépôt remplissent-elles une mission de service publique ? Et qu'en est-il des médecins de ville ?



Les points d'accueil doivent être équipés d'une boucle magnétique en bon état de marche et un logo comme ci-contre doit être bien visible. A chacun de demander la mise en marche de la boucle... et d'activer son programme T.

Si la boucle magnétique ne suffit pas, on est en droit de demander que l'échange soit retranscrit, ou traduit en langue des signes pour les personnes dont c'est la langue de communication.

b) **L'établissement est privé et peut accueillir plus de 700 personnes** (plus de 200 pour les établissements d'après 2017).

Il y a la même exigence pour la boucle magnétique.

Remarquons qu'à l'accueil un bon équipement en boucle magnétique doit intégrer un écouteur permettant à ceux qui n'ont pas le programme T de bénéficier de l'installation.

Pour les autres établissements, notamment les banques, les cabinets d'assurance, les cabinets médicaux ou paramédicaux, les centres de soin privés, les hôtels... il n'y a aucune obligation quant à l'accessibilité pour les personnes malentendantes ou sourdes tant que l'établissement est petit (capacité d'accueil de moins de 700 personnes, ou moins de 200 pour les établissements construits depuis 2017).

Notons que les audioprothésistes ont l'obligation d'avoir une boucle magnétique dans leur cabinet.



Accueil de l'écomusée de Groix.

On voit une BIM de guichet avec micro directionnel, écouteur pour les personnes qui n'ont pas la position T et la signalétique.

Les files d'attente et les salles d'attente

Dans une salle d'attente, quelle personne atteinte de surdité n'a pas redouté de ne pas entendre son nom, ou son numéro de passage quand il y en a un.

Si l'appel se fait par numéros, ce numéro doit s'afficher sur un écran.

Sinon il n'y a pas de règle.

Le sous-titrage et la transcription

• A la télévision

Les chaînes qui ont l'obligation de sous-titrer leurs émissions sont celles qui font plus de 2,5 % d'audience. Il n'y a aucune obligation pour les autres.

La règle est simple... mais difficile à vérifier.

- **Au cinéma, au théâtre, pour les vidéos des musées, les conférences et débats...**

Il n'y a aucune obligation. Tout repose donc sur la bonne volonté des responsables. Mais il ne faut pas hésiter à demander sous-titrage et transcription afin de faire connaître les besoins des malentendants et sourds.

Les postes de télévision dans lieux publics

Sont concernés, entre autres, les hôtels, les foyers d'hébergement et EHPAD, les établissements de santé que ce soient des hôpitaux, des cliniques et tous les lieux où un téléviseur est mis à disposition du public. Le sous-titrage en français doit être activé sur ces téléviseurs.

Dans les chambres chacun doit pouvoir trouver une notice lui permettant d'activer le sous-titrage du téléviseur.

Les salles de réunion, de spectacle

Il s'agit de toutes les salles de réunion ou conférences, de cinéma, de théâtre, de concert...

Pour ces salles, seuls les « grands » établissements sont soumis à des obligations : ceux dont la capacité totale des salles dépasse 700 personnes (200 pour les établissements construits depuis 2017). Et avec une seule exigence : au moins une des salles doit être équipée d'une boucle magnétique.

Certains exploitants de salles proposent une bonne alternative à la boucle d'induction magnétique : des récepteurs audio sur lesquels on branche soit une mini boucle magnétique, soit un casque (ou des écouteurs), donc utilisables par des personnes qui n'ont pas le programme T. En général ils donnent satisfaction.

4

Les lieux de culte, les funérariums

Ces lieux entrent dans la catégorie des Etablissements Recevant du Public. Ils sont donc soumis aux mêmes obligations que celles qui s'appliquent aux salles de réunions et rappelées dans le **point** précédent.

Les postes de travail

Toute personne atteinte de surdit  et qui a obtenu la RQTH (Reconnaissance de la Qualit  de Travailleur Handicap ) est en droit de demander   son employeur que son poste de travail soit am nag  pour tenir compte de ses difficult s auditives. Un bon am nagement ne doit pas se limiter au poste lui-m me mais doit s' tendre aux r unions de travail **et**   la formation de l' quipe de travail aux difficult s de la personne malentendante ou sourde.

Si c'est n cessaire, il faut se rapprocher de la MDPH, Maison D partementale des Personnes Handicap es (MDA, Maison D partementale de l'Autonomie, dans le Morbihan) et du SAMETH, Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicap s.

Les  tablissements scolaires et universitaires

L  encore chaque enfant ou jeune en difficult  auditive a droit   des am nagements pour lui permettre de suivre une scolarit  ou des  tudes aussi normales que possible. Cela peut aller jusqu'  un accompagnement par un ou une assistant/e de vie scolaire (AVS).

Il faut s'adresser   la MDPH (ou la MDA).



Les transports en commun

Pour les points de vente de billets, les règles sont les mêmes que pour les guichets d'accueil. Donc dans ces points de ventes pour les lignes de bus et pour la SNCF, au moins un guichet doit être équipé d'une boucle d'induction magnétique.

Dans les bus, les trains, le métro, les annonces des stations doivent être sonores et visuelles : elles doivent donc apparaître sur un écran.

Les annonces sonores en gare et sur les quais doivent pouvoir être lues sur un écran.

Les usagers des transports en commun peuvent juger du manque de respect de ces obligations...

Pour conclure

L'accessibilité pour les personnes malentendantes ou sourdes est maintenant une réalité, mais encore trop peu développée. Et les obligations restent insuffisantes, notamment au niveau des équipements des salles.

Alors que faire ? Tout d'abord ne pas craindre de faire remarquer qu'on aimerait trouver tel ou tel aménagement, et de remercier quand il se trouve là et avec un fonctionnement qui nous satisfait. Si nous sommes nombreux à le faire, le message passe mieux et l'idée que des personnes en ont besoin peut se répandre plus largement.

Voici un petit exemple vécu à Vannes dans une réunion sur l'accessibilité à la direction Départementale des Territoire et de la Mer. L'objet était de faire le point sur la mise en accessibilité de commerces à partir d'un questionnaire qui avait été rempli par les commerçants. Le questionnaire ne mentionnait pas l'écran d'affiche du total des prix à la caisse. Le représentant d'Oreille et Vie en a fait la remarque. Il s'en est suivi un échange dont il est ressorti que les participants à la réunion, tous impliqués dans la mise en accessibilité, n'avaient pas compris que nous avions du mal à comprendre un prix donné oralement et que cet écran vient suppléer notre difficulté. N'oublions jamais qu'il est difficile à un « bien entendant » de comprendre ce que c'est que de mal entendre, et d'entendre avec des sons souvent déformés.

Quand une boucle d'induction magnétique ne donne pas satisfaction, il faut le dire. Le plus souvent nos interlocuteurs ne le savent pas et sont heureux de constater que les équipements sont utilisés, car leur désir est que les malentendants en tirent profit.

Bien sûr cela nécessite de dire ses difficultés d'audition. Mais mal entendre n'est pas une honte ! De toutes façons les autres s'en rendent compte. Au contraire, montrer qu'on ne se laisse pas déborder par cette surdité handicapante modifie en bien la considération que l'autre peut avoir de cette personne devant elle qui souffre de difficultés auditives.

Au niveau des collectivités locales, notamment des mairies, il est possible d'obtenir des aménagements, en particulier l'installation de boucles d'induction magnétique, même si la ou les salles visées ne rentrent pas dans le champ des obligations. Pour cela, la première démarche est de se renseigner pour savoir s'il y a une commission d'accessibilité dans sa commune (si elle compte plus de 5000 habitants) ou dans sa communauté de commune ou d'agglomération : c'est obligatoire. S'il y en a une, il faut y faire remonter les besoins. Et, dans tous les cas, trouver des interlocuteurs auxquels présenter les demandes... en ayant eu soin de préparer un dossier, avec au besoin l'aide de l'association.

Un autre niveau d'action est de tenter de faire évoluer la réglementation. C'est une tâche d'ampleur nationale qui relève du Bucodes SurdiFrance, mais l'action au quotidien que chacun mène localement permet d'appuyer les actions du Bucodes.

Films sous-titrés aux « Cinéville » de Vannes

Après quelques mois d'interruption, et en respectant les consignes sanitaires, nous avons repris avec satisfaction, nos sorties cinéma, le Cinéville de Vannes proposant en général 1 à 2 films VFSTF (Version Française sous-titrée en Français) par semaine, à Garenne, Park Lann, ou les deux.

Bien entendu, nous portons un masque pendant la séance et nous laissons un siège d'écart entre nous, mais le public étant peu nombreux sur ces séances (2 à 15 spectateurs selon notre expérience), les spectateurs sont très espacés dans la salle, nous ne ressentons aucune crainte !

Depuis les vacances, nous avons pu voir Belle-Fille, La Daronne, Les Apparences, Antoinette dans les Cévennes, Mon Cousin !

Quel plaisir que d'avoir pu retrouver quelques habitudes dans cette période encore difficile !

Le programme est disponible à partir du mercredi sur le site Oreille-et-Vie :

<http://www.oreilleetvie.org/>

Isabelle et Violette

Un badge pour les malentendants et sourds à l'hôpital

Toutes les personnes atteintes de surdit  qui doivent ˆtre hospitalis es redoutent, encore plus qu'ailleurs, de ne pas pouvoir comprendre ce que leur disent les soignants. Et c'est encore plus vrai quand il faut enlever ses appareils auditifs. C'est le plus souvent le cas quand il faut passer par la salle d'op ration.



6

L'association Sourdine, bas e   Fouesnant, membre du Bucodes, a voulu agir pour que la surdit  ne soit plus invisible   l'hˆpital. Elle a bˆti un projet de badge qu'elle a soumis   l'Agence R gionale de Sant  de Bretagne. Ce projet a  t  accept  et financ  : 1000 badges, con us pour ˆtre facilement aseptis s, ont  t  pay s pour l'ensemble des  tablissements hospitaliers de Bretagne,   charge pour les associations de les distribuer.

Oreille et Vie a ainsi obtenu 200 badges. Un contact a  t  pris avec la direction des relations avec les usagers du GHBS (Lorient) d s l'automne 2019 et une r union de mise en place a eu lieu d s janvier entre responsables de services et, le 20 janvier 2020, nous avons remis 90 badges au directeur adjoint du service des relations avec les usagers. Afin de connaˆtre l'avis des usagers et des personnels, un questionnaire d' valuation a  t  propos , avec projet de faire le point r guli rement.

C' tait avant le confinement... Nous voulons maintenant reprendre les contacts   Lorient, et  tendre l'action aux hˆpitaux de Vannes et de Pontivy.

D j  quelques adh rentes ont utilis  le badge   titre individuel. Il est facilement accept  par les personnels soignants et chaque utilisateur en a  t  satisfait.

Si vous ˆtes concern /e par un projet d'intervention chirurgicale, vous pouvez venir chercher un badge   l'association (il est seulement prˆt ).

Appel   tous pour que  a bouge

Chacun a son exp rience en mati re d'accessibilit , heureuse ou difficile. Chaque r cit int resse toute l'association. La somme de ces r cits permettra d'illustrer les demandes qu'Oreille et Vie ne manque pas de faire au niveau local et remonteront au Bucodes.

Ecrivez, ou venez raconter   une permanence, vos exp riences, vos demandes, les r ponses qui vous ont  t  faites... Et aussi vos interrogations, ce que vous aimeriez trouver...

MASQUES ET EQUIPES DE TRAVAIL

Pour limiter l'impact de la crise sanitaire en matière de recrutement et de conditions de travail des handicapés, les organismes suivants proposent des dispositifs valables pour une période de 3 mois, renouvelable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans le secteur privé

L'AGEFIPH et OETH interviennent selon plusieurs modalités.

- **AGEFIPH**

L'AGEFIPH intervient selon plusieurs modalités :

- une aide exceptionnelle concernant les surcoûts des équipements spécifiques de prévention du risque Covid-19, comprenant tous les équipements de protection spécifiques au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille ;
- le financement du surcoût entre le prix d'un masque classique et le prix d'un masque inclusif, sur la base du coût réel supporté par l'entreprise (sachant que le coût des masques inclusifs agréés n'excède pas 15 €) ;
- l'éligibilité du salarié handicapé et de son collectif de travail : par exemple, si une personne sourde ou malentendante travaille dans un service de 10 salariés, l'AGEFIPH prendra en charge les 10 masques nécessaires pour toutes les personnes du service.



Ainsi, toutes les situations exceptionnelles entraînant des surcoûts sont étudiées par l'AGEFIPH en vue d'une aide au financement.

Pour les personnes qui relèvent de OETH un dispositif au moins aussi avantageux a été mis en œuvre.

- **OETH**

Dans la continuité des mesures d'urgence mises en place dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux spécificités du secteur, l'association OETH met des masques transparents à la disposition des établissements du champ sanitaire, social et médico-social privé non lucratif couverts par son accord handicap.

Ces masques Inclusifs sont prioritairement destinés à l'usage des travailleurs sourds ou malentendants et à celui de leur équipe.

L'association OETH prend tout en charge :
Coût Zéro pour l'établissement
Zéro démarche auprès d'un fournisseur
Zéro dossier à remplir

Dans le secteur public

La FIPHFP apporte son soutien selon différentes modalités :

- une aide au titre de « l'aide à l'environnement de travail » ;
- un financement à hauteur de 80 % du coût du masque inclusif, dans la limite de 12 € maximum de prise en charge par masque. Par exemple pour un masque *inclusif au prix de 15 € TTC, le financement est de 80 % du coût, soit 12 €, reste à la charge de l'employeur : 3 €* ;
- l'éligibilité de l'agent handicapé et de son collectif de travail (sur la base d'une note circonstanciée de l'employeur justifiant la quantité demandée à fournir).

Une mesure exceptionnelle est applicable à titre expérimental pour une durée de 3 mois (renouvelable en fonction de l'évolution de la situation).

Les masques homologués

Parmi les masques inclusifs qui ont été proposés, seuls 5 ont une homologation (à notre connaissance)

- Le Masque Sourire® d'Odiora
- Le Masque Inclusif®
- Le Masque Beethoven de Where the daffodils grow (pour les professionnels)
- Le Masque Lux&elles (boutique de luxe)
- les masques d'Ecopharm

On trouve facilement les coordonnées des fabricants sur Internet.

Attention : les délais de livraison peuvent être longs.

INFORMATIONS PROTHESES AUDITIVES

100 % santé : dernière étape

La réforme de la prise en charge des prothèses auditives à par les Caisses d'Assurance Maladie et les mutuelles, commencée le 1^{er} janvier 2019, atteindra la dernière étape au 1^{er} janvier 2021, donc tout prochainement. Alors le « 100 % » pour les appareils de classe 1 sera une réalité.

Cette étape porte sur les niveaux de prix des appareils de classe 1 et des prises en charges par les Caisses d'Assurance Maladie et les Complémentaires Santé à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes qui ne relèvent pas de la CMU.

Pour les personnes de 20 ans ou plus non atteintes de cécité

- Le prix des appareils de classe 1 est plafonné à 950 euros (1900 euros pour les deux).
- La base de remboursement sera de 450 euros par appareil (900 euros pour les deux) ;
Ce montant est celui qui est versé aux personnes qui bénéficient du remboursement à 100 % pour les appareils auditifs. Pour les autres, le remboursement réel par les Caisses d'Assurance Maladie reste de 60 % des bases de remboursement. Elles recevront donc 270 euros par appareil (540 euros pour les deux).

Pour les personnes de moins de 20 ans ou les personnes de 20 ans ou plus atteintes de cécité

- La base de remboursement est de 1400 euros par appareil (2800 euros pour les deux) ;
- Si la personne ne bénéficie pas d'un remboursement à 100 %, elle recevra 60 % de ce montant soit 840 euros par appareil (1680 euros pour les deux).

L'apport des Complémentaires Santé

C'est grâce l'apport des Complémentaires Santé qu'on peut parler d'un remboursement à 100 % des prothèses auditives, et pour les seuls appareils de classe 1.

- Pour les personnes de 20 ans ou plus non atteintes de cécité, la complémentaire santé versera, pour des appareils de classe 1, la différence entre ce qui sera versé par la Caisse d'Assurance Maladie et 950 euros, et ceci par appareil. Pour les appareils de classe 2, cela dépendra de la caisse et du contrat, mais le total Assurance maladie et complémentaire santé ne peut excéder 1700 euros par appareil (3400 euros pour les deux).

- Pour les personnes de moins de 20 ans ou de plus de 20 ans atteintes de cécité, c'est le complément à 1400 euros par appareil que l'on reçoit pour les appareils de classe 1. Pour les appareils de classe 2 la règle est la même pour tous.

Pour les bénéficiaires de la CMU-C (avec complémentaire santé)

- Pour les personnes de 20 ans ou plus non atteintes de cécité, l'audioprothésiste doit proposer des appareils de classe 1 ou 2 au tarif maximal de 800 euros par appareil (1600 euros pour les deux).
- Pour les personnes de moins de 20 ans ou les personnes de 20 ans ou plus atteintes de cécité, le prix maximal des appareils de classe 1 ou 2 est de 1400 euros par appareil (2800 euros pour les deux),

Dans les deux cas, la personne n'a rien à déboursier : ces sommes sont versées directement à l'audioprothésiste.

Les Audioprothésistes et la publicité sur les audioprothèses

L'UNSAF, l'Union Nationale des Audioprothésistes Français (devenue SDA, Syndicat Des Audioprothésistes), a réalisé une enquête sur la publicité, d'après d'un panel d'audioprothésistes, sur le thème « faut-il mieux encadrer les pratiques ? ». Voici des extraits d'un compte-rendu publié par Audiologie demain. On trouve le texte entier et des graphiques au lien : <https://audiologie-demain.com/faut-il-mieux-encadrer-les-pratiques>

Durcir la loi et les sanctions

Parmi les différentes facettes de la profession d'audioprothésiste, la promotion publicitaire est celle qui, selon le panel d'audioprothésistes interrogés par l'Unsaf en juin 2020, est la moins bien encadrée.

70 % de l'échantillon estiment que les règles qui la régissent ne sont pas suffisamment complètes. Un résultat qui fait écho à de récentes campagnes de promotion qui avaient suscité la critique de la part d'une partie de la profession, et notamment de l'Unsaf. En juin 2019, Ideal Audition offrait ainsi un iPhone pour une paire d'aides auditives achetée. L'Unsaf avait demandé la suspension de l'agrément des centres de l'enseigne. [...]

Les audioprothésistes jugent en outre que le règlement existant n'est pas suffisamment appliqué, pour la publicité, mais aussi pour les actes réservés à l'audioprothésiste, ou les actes réalisables à distance. À noter que deux tiers des audioprothésistes interrogés estiment insuffisantes les sanctions encourues si le règlement sur la publicité n'est pas respecté. Pour l'instant, il s'agit en effet d'un simple retrait de la publicité. Le Comité économique des produits de santé peut appliquer des pénalités financières : jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires réalisé avec le produit concerné (6 mois avant et après l'infraction).

Publicité objective, oui. Remises et cadeaux, non.

La publicité nécessite donc un encadrement plus strict et des sanctions plus dissuasives, selon le panel d'audioprothésistes interrogés par l'Unsaf.

Mais que reprochent-ils à cette publicité ? L'Unsaf a creusé le sujet pour savoir où fixer les limites. Il apparaît que la promotion objective, descriptive ou encore vérifiée, est acceptable. La publicité sur le prix (remise, cadeau, etc.) l'est moins, quoiqu'aujourd'hui acceptée.

UN CONCERT AU PROFIT D'OREILLE ET VIE

C'est à l'Auditorium des Carmes à Vannes que 200 personnes sont venues assister à ce magnifique concert classique le 20 septembre dernier. Un concert organisé par l'association Amicorde qui réunissait 4 musiciens de grande renommée et un orchestre pour fêter le 150^{ème} anniversaire de la Mort de Ludwig Van Beethoven.

Amicorde est une association caritative qui, compte tenu du thème choisi pour ce concert, puisque chacun sait que Beethoven était atteint de surdit , a propos  que la recette du concert soit revers e   l'Association Oreille et Vie qui a ainsi pu r colter plus de 1 600  .

Un grand merci   Amicorde et   son Pr sident, M. Mocquot, ainsi qu'aux artistes pr sents pour cet  lan de g n rosit  tant musical que financier.



ACTIVITES DE CET AUTOMNE

La randonnée à l'Île aux Moines

Par un beau dimanche chaud et très ensoleillé, le 13 septembre, 23 membres de l'Association s'étaient donné rendez-vous à Port Blanc en Baden pour notre sortie randonnée annuelle. Après une très courte traversée (5mm) nous voilà arrivés sur l'Île aux Moines, la plus grande île du Golfe du Morbihan.

A peine débarqués, nous avons pique-niqué dans un sous-bois ombragé, pas très loin de l'embarcadère, au lieu de la plage prévue initialement qui manquait d'ombrages. Un moment de convivialité très apprécié de tous.

Une heure plus tard, nous étions déjà en route pour notre randonnée d'environ 6kms sur les sentiers côtiers. Le temps se prêtait admirablement à notre balade. Nous avons longé une partie de la côte Ouest de l'île puis de la côte Est, sur des chemins avec vue sur les petites plages, des endroits parfois insolites, et surtout les magnifiques paysages sur le golfe et en particulier sur l'Île d'Arz, la voisine de l'Île aux Moines.

Nous sommes revenus par le Bourg, à l'intérieur de l'Île. Après un arrêt à la chapelle Notre Dame de



l'Espérance pour rencontrer une journaliste et faire une photo. Nous avons repris notre route à travers le bourg pour redescendre vers le port.



Pour clore cette belle journée un pot nous a à nouveau réunis avant de nous quitter et de reprendre le bateau.

Nadia et Georges BRIGARDIS,
Aline LE POULICHET

Forum des associations de Vannes

Avec beaucoup d'hésitations dues à la crise sanitaire et à notre âge, nous avons maintenu notre participation au forum des Associations de Vannes, le 12 septembre dernier, de 10h à 18h.

L'organisation exceptionnelle mise en place par la ville nous avait un peu rassurées, 3 grands halls étaient prévus au lieu de 2 habituellement, ce qui a permis d'élargir les allées et l'espace entre les stands. Notre hall était majoritairement réservé aux associations œuvrant dans l'aide sociale et la santé. Visiteurs et exposants étaient masqués, la documentation n'était remise que sur demande.



Grâce au don de la Fondation de l'Audition, nous étions équipés de masques inclusifs ! Ceci a permis de passer un message sur l'accessibilité et la difficulté à communiquer avec des masques, et d'interpeller nos interlocuteurs, particulièrement nos élus, dont l'adjointe en charge du handicap, elle-même déjà convaincue. Nous avons communiqué nos informations sur les masques homologués aux interlocuteurs intéressés, dont un cabinet ORL et des associations en lien avec le handicap.

En revanche, nos interlocuteurs n'ayant pas ces masques transparents, nous avons dû fournir de gros efforts de compréhension, surtout en milieu bruyant !

Malgré le contexte et un public moins nombreux, nous avons eu une vingtaine de demandes d'informations ou discussions autour de la surdité, la demande d'appareillage, la LSF !! Nous avons regretté l'absence d'adhérents dans ce contexte particulier.

Isabelle et Violette

11

POUR LES MOIS A VENIR

La Conseil d'Administration s'est réuni à Lorient le 12 septembre.

En raison de la situation sanitaire, peu de dates ont pu être prises. En particulier les membres ont estimé qu'on ne peut pas encore prévoir le loto, déjà reporté. Mais il n'est pas oublié et sera programmé dès que les conditions le permettront !

Deux dates ont été prises.

- **L'Assemblée Générale** de l'association se tiendra le dimanche 24 janvier à Auray et sera suivie, comme d'habitude, de la galette des Rois.
- **La conférence sur le thème : « Surdité, pourquoi un tel déni ? »**, annulée en mars dernier, est programmée à Vannes le jeudi 11 mars, jour de la Journée Nationale de l'Audition, à la Maison des Associations. Le nombre de place est limité à 45.

Au niveau du projet de **Lecture labiale** : il reste d'actualité et tout est fait pour le voir aboutir en 2021.

Par ailleurs le principe de deux **randonnées** en 2021 a été adopté.

Carnet

Le 15 septembre Stéphane GUILLAUME, administrateur de l'association, nous informait du décès inattendu de sa sœur qu'il aimait tant, Monique Le Montagner, 58 ans.
Nous renouvelons notre soutien à Stéphane et à sa famille.

Sommaire

<i>L'accessibilité, toujours !</i>	2
L'accessibilité en pratique.....	2
Films sous-titrés aux « Cinéville » de Vannes.....	6
Un badge pour les malentendants et sourds à l'hôpital	6
Appel à tous pour que ça bouge.....	6
<i>Masques et équipes de travail</i>	7
<i>Informations Prothèses auditives</i>	8
100 % santé : dernière étape	8
Les Audioprothésistes et la publicité sur les audioprothèses.....	9
<i>Un concert au profit d'Oreille et Vie</i>	9
<i>Activités de cet automne</i>	10
La randonnée à l'Île aux Moines.....	10
Forum des associations de Vannes.....	11
<i>Pour les mois à venir</i>	11
<i>Carnet</i>	11

Calendrier

12

Peu de dates au calendrier en raison de la situation sanitaire.

Date	Objet	Lieu
28 novembre	Réunion du Conseil d'Administration	Lorient
24 janvier	Assemblée Générale	Auray
11 mars	Conférence : Surdit�� pourquoi un tel d��ni ?	Vannes

**Pensez    consulter, le site Internet de l'association,
<http://www.oreilleetvie.org>**

Oreille et Vie, Association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan
Membre du Bucodes SurdiFrance
11P Maison des associations 12 rue Colbert 56100 LORIENT
t  l/fax 02 97 64 30 11 ; oreille-et-vie@wanadoo.fr; Site Internet : <http://www.oreilleetvie.org>

Permanences

A Lorient le mardi de 16 h    18 h et le jeudi de 10 h    12 h
Maison des Associations porte C 2  me   tage gauche

A Vannes hors vacances scolaires (t  l 02 97 42 63 20 hors permanences)
le 1  r jeudi du mois de 17 h    18 h, Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz
le 2  me jeudi du mois de 17 h    18 h au CHBA (H  pital Chubert), hall d'entr  e

Pour Pontivy : contact t  l  phonique 02 97 27 30 55